

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 26 mars 2025

Objet : Constitution d'une provision pour litiges et contentieux

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mercredi 26 mars deux mil vingt-cinq à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 14 mars 2025, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Patrick de la MARQUE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Bernard FOISY, Madame Françoise KERN, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Anthony MANGIN, Madame Aurore THIROUX.

Avaient donné procuration : Madame Nadège AZZAZ à Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Marie CHAVANON à Madame Françoise KERN, Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Jean-François DUFEU à Madame Catherine DESPRES, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Julien WEIL à M. Patrick de la MARQUE.

Etaient absents et excusés : Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Monsieur Fernand, BERSON, Monsieur Jean-Luc CADEDDU, Monsieur Pierre-Olivier CAREL Madame Christine CERRIGONE, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Julie FOURNIER, Monsieur Daniel GUERIN, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Quentin GESELL, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Igor SEMO.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Diana DEVY, directrice déléguée chargée des ressources humaines et de l'emploi territorial, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

Objet : Constitution d'une provision pour litiges et contentieux

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et R. 2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2023.57 du 29 novembre 2023 adoptant le référentiel M57 et les règles comptables optionnelles qui lui sont associées,

Vu le rapport proposé par le président,

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE de constituer une provision pour litiges et contentieux d'un montant de 10 000 euros pour le contentieux opposant le CIG à Madame BASILEU.

Article 2 : DECIDE d'imputer ce montant aux articles :

- En dépenses : 6815 du chapitre 042 (opérations d'ordre-transferts entre sections) pour un montant de 10 000 euros.
- En recettes : au compte 15112 du chapitre 040 (opérations d'ordre-transferts entre sections) pour un montant de 10 000 euros.

Le président,



 Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).